

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

Présents : DINTILHAC P-A. – GIRARD C. – LE MAO C. – BOUHACENE P. – AMIEL A. – BAREILLE L. BOURGEOIS P. – DUFOUR M. – DURAND A. – EQUILBEC L. – LAFARGUE A. – LANGLET A. – PANIER J-M. – PASCAL D. – PRAT A.

Secrétaire de séance : PASCAL David

Date de convocation : 19 mai 2020

Discours d'ouverture par M. DINTILHAC Pierre-Alain

Présidé ensuite par Mme LE MAO Christiane, doyenne d'âge

La séance est ouverte à 18 h 00

Les scrutateurs sont Mme AMIEL Amandine et M BOURGEOIS Patrick.

Madame LE MAO Christiane, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur PASCAL David.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2 °) Election du Maire – D01.2020

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 15 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 15 majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain : 15 voix

Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Maire à la suite de son élection prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance qui lui témoigne.

3 °) Création des postes d'adjoints – D02.2020

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

4 °) Election des adjoints – D03.2020

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle de Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 15 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 15 majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur GIRARD Christopher : 15 voix

Monsieur GIRARD Christopher ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au Maire.

Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 15 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 15 majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame LE MAO Christiane : 15 voix

Madame LE MAO Christiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 15 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 15 majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur BOUHACENE Patrick : 15 voix

Monsieur BOUHACENE Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5°) Création d'un poste de Conseiller Municipal délégué en charge des affaires scolaires – D04.2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leurs spécificités, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Vu l'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

6°) Election du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires – D05.2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin à la majorité absolue des suffrages à l'élection du conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David PASCAL pour assurer cette charge.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Pour Monsieur David PASCAL : 14

Absentassions : 1

7°) Indemnités Maire Adjoint Conseiller délégué – D06.2020

Vu la loi n° 82-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercer des mandats locaux,

Vu la loi organique n° 200-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 500 à 999 habitants,

Vu le recensement de la population de l'INSEE enquêtes de recensement de 2015 à 2019, la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la commune de Labastide-Clermont comprend une population totale 672 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.212323-1 (pour le Maire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-24 et L. 2123-23 (pour les adjoints),

Vu les articles L2123-24-1 et L2123-20 du code général des collectivités territoriales (pour conseiller délégué),

Le Conseil Municipal après délibération décide à 15 voix pour :

- D'octroyer au Maire : 40.30 % de l'indice 1027,

Le Conseil Municipal après délibération décide à 15 voix pour :

- D'octroyer au 1^{er} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1027,
- D'octroyer au 2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1027,
- D'octroyer au 3^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1027,

Le Conseil Municipal après délibération décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- D'octroyer au conseiller délégué : 8.25 % de l'indice 1027,

Cette décision prendra effet :

- Pour le Maire à partir du 1^{er} juin 2020
- Pour les adjoints à partir du 1^{er} juin 2020
- Pour le conseil délégué à partir du 1^{er} juin 2020

Les crédits afférents à ces dépenses seront prévus et inscrits au budget de la Commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret pour contrôle de légalité et Monsieur le Précepteur de Rieumes.

8°) Election des conseillers communautaires– D07.2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2,

Vu l'arrêté du préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Considérant que la Commune de Labastide-Clermont dispose de moins de 1 000 habitants,

Considérant que la Commune de Labastide-Clermont disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Ainsi sont désignés :

DINTILHAC Pierre-Alain	Le Maire
GIRARD Christopher	Le 1 ^{ère} adjoint

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication.

9°) Question diverses

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 H 18.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,